

ANNULATION ET REMBOURSEMENT

L'annulation d'une inscription modifie la composition du groupe, ce qui peut entraîner des conséquences négatives sur le déroulement d'un stage, voire nous conduire à le supprimer.

- À compter de votre règlement d'inscription, vous disposez d'un délai de rétractation de 7 jours.
- En cas d'inscription dans les 7 jours précédant le 1^{er} jour du stage ou de la formation, le droit de rétractation ne pourra s'exercer et tout désistement ne pourra donner lieu au remboursement des sommes versées.

Passé ce délai de 7 jours, une annulation engendrera une retenue sur les frais versés, selon les modalités suivantes :

- Pour une annulation intervenant avant le 15 septembre 2020, la somme versée sera remboursée à l'exception de l'acompte.
- Pour une annulation qui interviendrait entre le 15 septembre 2020 et le 1^{er} octobre 2020, compte tenu des engagements pris avec les prestataires, la somme versée sera remboursée à l'exception de l'acompte + 50 % du solde.
- Pour une annulation qui interviendrait entre le 2 octobre 2020 et le 1^{er} novembre 2020, compte tenu des engagements pris avec les prestataires, la somme versée sera remboursée à l'exception de l'acompte + 75 % du solde.
- Pour une annulation qui interviendrait après le 1^{er} novembre, aucun remboursement ne sera envisageable.

L'école de guérison énergétique, représentée par Isabel S. Churchill se réserve le droit d'annuler ou de reporter le stage ou la formation avant la date prévue et dans un délai raisonnable si le nombre de participants est insuffisant pour le bon déroulement de la formation OU si les règles liées à COVID-19 empêchent l'organisation de l'évènement.

Le cas échéant, les inscrits pourront maintenir leur inscription, la reporter sur une autre session ou demander un remboursement, qui sera alors total. Tout stage commencé et interrompu est dû en entier.